

ACCORD PORTANT CRÉATION DE LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

LES GOUVERNEMENTS au nom desquels est signé le présent Accord,

RÉSOLUS à renforcer la solidarité africaine par la coopération économique entre États africains,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accélérer la mise en valeur des vastes ressources humaines et naturelles de l'Afrique pour stimuler le développement économique et le progrès social de la région,

COMPRENANT qu'il importe de coordonner les plans nationaux de développement économique et social pour favoriser la croissance harmonieuse de l'ensemble des économies africaines et l'expansion du commerce extérieur africain et, en particulier, des échanges intra-africains,

RECONNAISSANT que la création d'une institution financière commune à tous les pays africains aiderait à réaliser ces fins,

CONVAINCUS qu'une association entre pays africains et non africains permettrait de drainer, par l'intermédiaire d'une telle institution, une masse supplémentaire de capitaux internationaux propres à promouvoir le développement économique et le progrès social de cette région, dans l'intérêt de toutes les parties au présent Accord,

SONT CONVENUS de créer, par les présentes, la Banque africaine de développement (dénommée ci-après la «Banque») qui sera régie par les dispositions suivantes :

CHAPITRE PREMIER

BUT, FONCTIONS, MEMBRES ET STRUCTURE

ARTICLE PREMIER

But

Le but de la Banque est de contribuer au développement économique et au progrès social des États membres régionaux, individuellement et collectivement.